

CHABANNES - SENMARTIN ASSOCIES

AVOCATS ASSOCIES PRES LES COURS D'APPEL DE NIMES ET DE MONTPELLIER
(Ancien office d'Avoués près la Cour de MONTPELLIER)

TEL. 04 66 67 92 64 - FAX. 04 66 67 54 14 - MAIL. csa30@jsa-avocats.fr

N° 509159

Adjudication RG 19/00121
Tribunal de Grande Instance de NIMES
Saisie immobil.distribut - JEX vente liquidation

AVIS D'AUDIENCE D'ADJUDICATION **DEVANT LE JUGE DE L'EXECUTION** **PRES LE TRIBUNAL JUDICIAIRE DE NIMES**

L'AN DEUX MILLE VINGT ET LE
ET LE

A LA REQUÊTE DE :

SELARL ETUDE BALINCOURT,

Venant aux droits de Me Frédéric TORELLI, Mandataire judiciaire, désigné par Jugement du Tribunal de Grande Instance de Nîmes du 16.09.2005, es qualité de liquidateur de la SCI LES CLAPIERES (demeurant Mazet des clapières 30640 le Cailar), dont le siège est 29 rue des Lombard à NIMES (30000) agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux en exercice, domiciliés en cette qualité audit siège

Ayant pour avocat, Maître Jean Paul CHABANNES membre de la SELARL CHABANNES SENMARTIN, Associés, Avocat au barreau de Nîmes, y demeurant 15 rue de la Maison Carrée 30000 Nîmes - lequel est constitué à l'effet d'occuper sur les présentes poursuites de saisie immobilières et leurs suites.

J'AI :

INDIQUE A :

La SELARL SPAGNOLO

Es qualité de mandataire ad'hoc de la SCI LES CLAPIERES suivant Ordonnance de Madame le Président du Tribunal de Grande Instance de Nîmes du 27.11.2017
Domiciliée es qualité parc Kennedy bât C1, 285 rue gilles Roberval CS 52030 30915
Nîmes Cedex 1

Ou étant et parlant à :

ET DENONCE ET LAISSE COPIE A :

1. Le Trésor Public

Dont le siège est 463 rue du moulin d'Etienne 30600 Vauvert, pris en la personne de son représentant légal en exercice domicilié es qualité audit siège pour ses inscriptions d'hypothèques légales :

- du 06.10.1989 Vol 95 n° 157
- du 05.02.1991 vol. 91 V n° 272
- du 22.01.1998 Vol. 1998 V n° 353
- du 21.12.2001 Vol. 2001 V n° 6133
- du 25.10.2004 réf.3004P01 2004V5751 et rectificatif du 21.10.2004 publié le 10.01.2005 réf. 3004P01 2005V340
- du 10.04.2015 références 3004P01 2015V1284
- du 27.05.2015 références 3004P01 2015V1995

Où étant et parlant à :

2. Le Trésor Public

Pôle de recouvrement spécialisé de Nîmes, domicilié centre des finances publiques, 15 Bd Etienne Saintenac 30 000 Nîmes Cedex 9 pour son inscription d'hypothèque légale du 31.08.2016 publiée le 10.08.2018 références 3004P01 2018V4671.

Où étant et parlant à :

Que le cahier des conditions de vente dressé par Maître Jean-Paul CHABANNES, membre de la SELARL CHABANNES SENMARTIN ASSOCIES, Avocat au barreau de Nîmes, pour parvenir à la vente en un lot des biens immobiliers dont la désignation suit :

- Commune de LE CAILAR (Gard)

Un ensemble immobilier composé d'un mas et d'une maison de gardien dénommée « maset des clapières » avec terrain attenant sis LE CAILAR lieudit PETIT SERPENTAN, cadastré section ZH 92 pour 18 a 25 ca,

Outre les parcelles de terrain en nature de prés/marais cadastrées comme suit :

Lieudit « BASSE POINTE » section ZH :

- N° 85 pour 86 a 14 ca
- N° 105 pour 3ha 87 a 69 ca
- N° 106 pour 3ha 87 a 69 ca

Tels que lesdits biens existent, se poursuivent et comportent avec tous immeubles par destination pouvant en dépendre, sans aucune exception ni réserve.

En vertu d'une Ordonnance du Juge commissaire à la liquidation de la société civile LES CLAPIERES du 17.05.2019, RG 05/04156, notifiée le 17.05.2019, définitive comme en atteste un certificat de non-opposition délivrée par le Greffe du Tribunal de Grande Instance de Nîmes en date du 28.06.2019,

Ladite Ordonnance ayant fait l'objet d'un appel inscrit auprès de la Cour d'Appel de Nîmes en date du 24.05.2019 au nom de Monsieur Werner Walter SCHMIDT demeurant mas des Clapières 30740 Le Cailar ;

Ladite Ordonnance ayant fait l'objet d'une publication à la Conservation des hypothèques le 16.07.2019, Volume 3004 P 01 2019 S n° 60,

Monsieur SCHMIDT s'étant désisté de son appel, une Ordonnance du Conseiller de la Mise en état de la Cour d'Appel de Nimes, intervenait le 21.11.2019, déclarant parfait ledit désistement et par voie de conséquence a prononcé le dessaisissement de la Cour.

Dés lors plus rien ne s'oppose à l'exécution de l'Ordonnance du Juge Commissaire en date du 17.05.2019.

Etant précisé que le cahier des conditions de vente a été déposé au Greffe du Juge de l'Exécution, chambre des saisies immobilières, près le Tribunal judiciaire de Nîmes le 13.09.2019.

ET A MEME REQUETE QUE DESSUS, AVONS SOMME LES SUS NOMMES :

De prendre connaissance du cahier des conditions de vente, qui peut être consulté au Greffe du Juge de l'exécution des saisies immobilières, Boulevard des arènes, 30000 Nîmes, ou au au cabinet de l'Avocat poursuivant, précisant les conditions auxquelles sera vendu le bien sus désigné en un seul lot,

A l'audience des ventes du :

Le Jeudi 26.11.2020 à 9h00

Sur la mise à prix de 180 000 € (cent quatre vingt mille euros)

Avec faculté de baisse du quart, puis du tiers en cas de carence d'enchères.

IMPORTANT :

A peine d'irrecevabilité, seules les contestations relatives à un acte de procédure postérieure à l'Ordonnance du Juge Commissaire peuvent être soulevées dans les 15 jours de l'acte ou, le cas échéant par conclusions d'Avocat déposées au greffe du Juge de l'Exécution.

Les parties sont, sauf dispositions contraires, tenues de constituer Avocat inscrit au Barreau de Nîmes.

Déclarant aux susnommés que faute de comparaitre, il sera procédé tant en leur présence, qu'en leur absence.

Conformément à l'article R642-29-1 du Code de Commerce, l'avis vaut notification du cahier des conditions de vente.

A ce qu'ils n'en ignorent

SOUS TOUTES RESERVES
DONT ACTE.